

**Service Environnement et Forêt**  
Affaire suivie par : Matthias DAEDEN  
Tél. : 04 66 62 65 16  
matthias.daeden@gard.gouv.fr

Nîmes, le 19 décembre 2023

**Compte-rendu de la réunion  
du comité du Gard sur le loup et les activités d'élevage  
du 11 décembre 2023 (format mixte : présentiel et visio conférence)**

**En surligné jaune : les suites à donner**

Pièces jointes :

Annexe 1 : diaporama de présentation

Annexe 2 : projet de carte des cercles 2024 (subventions des mesures de protection)

—  
Anne LEVASSEUR, sous-préfète du Vigan, rappelle que le projet de nouveau PNA sur le loup est en phase de consultation du public. Elle rappelle l'objectif de l'État de préserver le loup mais également les activités d'élevage.

Sébastien FERRA, directeur de la DDTM, propose un tour de table des participants.

Représentants des intérêts agricoles :

Fabien CHAUSSINAND, jeunes agriculteurs,  
Manon CORTEZ, chambre d'agriculture du Gard,  
Christine GROS, fédération des groupements pastoraux Gard/Lozère,  
Corinne BROS, coordination rurale du Gard  
Pierrick GARMATH, syndicat ovin

Représentants de l'État et de ses Établissements Publics en charge du suivi du plan loup :

Mathieu METRAL, DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes,  
Juliette BLIGNY, DREAL Auvergne-Rhône-Alpes,

Autres représentants locaux :

Jean-François GOSSELIN, Société de Protection de la Nature du Gard,  
Jacqueline BIZET, Société de Protection de la Nature du Gard,  
Pascal LARATTA, FDC Gard  
Jean-Luc INESTA, lieutenant de louveterie du Gard  
Dominique LYSZCZARZ, Entente Causses-Cévennes

Autres représentants régionaux :

Henri TOULOTTE, DREAL Occitanie

Représentants de l'État et de ses Établissements Publics localement :

Didier BROS, service départemental du Gard de l'OFB,

Vincent MARTY,  
Tommy GAILLARD,  
Rémy CHEVENEMENT,  
Romain GUNTZ,  
Véronique MARTIN,

service départemental du Gard de l'OFB,  
direction régionale Occitanie de l'OFB,  
Parc National des Cévennes,  
ONF  
DDPP du Gard,

Anne LEVASSEUR,  
Sébastien FERRA,  
Patrick FAIRON,  
Catherine JOURDAN,  
Matthias DAEDEN,

sous-préfète du Vigan  
DDTM du Gard, directeur,  
DDTM du Gard, service environnement et forêt,  
DDTM du Gard, service environnement et forêt,  
DDTM du Gard, service environnement et forêt,

Sont excusés :

Eric BOULY  
Florent DALVERNY,  
Cyrille ANGRAND,  
Fanny TAMISIER,

MSA Languedoc-Gard,  
DDTM de l'Hérault  
DDTM du Gard, service environnement et forêt,  
Chambre d'agriculture du Gard

Anne LEVASSEUR présente l'ordre du jour suivant à décliner au niveau national et local :

- 1) Principales nouveautés du futur Plan National d'Actions Loup 2024-2029 (DREAL / DRAAF Auvergne-Rhône Alpes)
- 2) Suivi de l'espèce Loup (OFB)
- 3) Bilan des constats de dommages (DREAL Auvergne-Rhône Alpes, DDTM),
- 4) Financement des mesures de protection (demandes 2023 et zonage à définir en 2024 - DRAAF Auvergne-Rhône Alpes, DDTM),
- 5) Rappel du dispositif d'intervention (DDTM),
- 6) Traitement des demandes de tirs de défense, réunion pré estive (DDTM)
- 7) Points divers (DDTM)

Le Plan National d'Actions (PNA) actuel (période 2018 – 2023) sur le loup et les activités d'élevage comporte plusieurs axes. Les axes 1, 3, 4, 5 et 6 vont être déclinés dans le présent comité.  
**Le diaporama est joint au compte-rendu.**

**1) Principales nouveautés du futur Plan National d'Actions Loup 2024-2029 - DREAL / DRAAF Auvergne-Rhône Alpes**

13 000 contributions ont été réalisées sur le projet de PNA 2024-2029. Elles sont en cours d'analyse pour en faire une synthèse et sont pour la plupart défavorables. L'actuel PNA sera en vigueur tant que le nouveau PNA n'est pas signé. Le PNA 2024-2029 s'articule donc sur quatre axes principaux : mieux compter, mieux gérer, mieux protéger, mieux accompagner.  
Il est proposé de présenter les nouveautés potentielles du PNA par thématique au fil de l'ordre du jour, ce qui est validé par la sous-préfète.

**2) Suivi de l'espèce Loup – OFB (AXE 4)**

➤ **A l'échelle nationale**

Tommy GAILLARD rappelle que le réseau loup lynx est un outil multipartenarial coordonné par l'office français de la biodiversité (OFB). Il permet la collecte des données de suivi de l'espèce.  
Il détaille le bilan national et régional des suivis menés, basés sur les indices et constats recueillis.

À la sortie de l'hiver 2022-2023, le nombre de loups est estimé à **1104 individus** avec un intervalle de prédiction compris entre 1000 et 1210 (contre 826 et 1016 fin 2022, puis réajusté à 1096 individus par la méthode capture-marquage-recapture (CMR) grâce aux analyses génétiques).

179 zones de présence permanente (ZPP) sont identifiées à l'échelle nationale contre 158 en 2022.

Au niveau national, la quasi totalité des ZPP est sur les Alpes.

Pour rappel, l'estimation est faite selon un modèle statistique. Il ne s'agit pas d'un comptage exhaustif.

### ➤ **A l'échelle régionale**

En Occitanie, il existe à ce jour 11 ZPP en 2023 (contre 9 en 2022 et 7/8 ZPP en 2021) dont 3 en Lozère. La seule ZPP meute confirmée de la région est située sur le secteur Causses-Mont-Lozère. La ZPP du Mont Aigoual reste à confirmer en ZPP meute. La ZPP du Larzac est en ZPP non meute. Sur la zone du Larzac (12 et 34) : 60 indices ont été récoltés dont 18 retenus.

### ➤ **A l'échelle départementale**

La grande majorité des indices relevés sont des observations visuelles. On observe en 2023 une stabilisation du nombre d'indices dans le Gard par rapport à 2022. Sur 25 indices au total en 2023, 6 sont classés « loup retenu » dont 1/3 concerne les dépouilles de loup.

46 correspondants<sup>1</sup> du réseau Loup-Lynx ont été formés.

Le secteur Mont Aigoual est à ce jour le plus concerné. En effet, deux loups ont été observés début juillet sur le secteur de l'Aigoual (Prat Peyrot). Il conviendra de voir en 2024 si une reproduction est identifiée.

A noter que 3 loups ont été retrouvés mort en 2023 (nouveaux individus de lignée italo-alpine) :

- Janvier 2023 : 1 loup mâle à La Grande Motte par collision de véhicule (34) en limite du Gard
- Mars 2023 : 1 louve mort retrouvée dans un piège à renard autorisé à Barjac (30)
- Avril 2023 : 1 loup mâle mort par collision de véhicule à Caissargues (30)

Toutes les informations sont disponibles sur le site internet sur le suivi du loup : [www.loupfrance.fr](http://www.loupfrance.fr)

### ➤ **Évolutions du nouveau PNA :**

Un seul chiffre consolidé du nombre de loups sera communiqué.

Actuellement, il y a un chiffre en période hivernale, un autre en période estivale.

Année 2024 = publication d'un unique chiffre avant la fin du premier trimestre sur le suivi (année transitoire).

### ➤ **Observations :**

Vincent MARTY (OFB) précise qu'il est important de faire remonter les témoignages de présence potentielle du loup pour améliorer le suivi et mettre en place de pièges photos par exemple.

Pierrick GARMATH demande pourquoi les éleveurs n'ont pas eu les informations sur l'indice de Val d'Aigoual (2 loups en photo). L'OFB répond que le PNC a pourtant communiqué auprès des transhumants sur le Mont Aigoual. Il constate que la date indiquée sur la vidéo est erronée (avril) alors qu'elle date de juillet. C'est le moment où les éleveurs ont été avertis.

Matthias DAEDEN précise qu'un envoi systématique est fait de la liste des indices comme des dommages à la Chambre d'agriculture (3 représentants). Le site de la préfecture est mis à jour sur une base mensuelle.

Fabien CHAUSSINAND dit regretter la lenteur de diffusion des infos par rapport aux protections.

Manon CORTEZ demande s'il est possible de suivre Maploup.

Juliette BLIGNY explique que les pièges photos ne sont pas relevés tous les jours.

La mise en place d'un système comme Maploup doit nous rappeler 2 points importants :

1) En France, 10 % des constats ne sont pas imputables au loup. Des dommages pourraient être signalés sur le site alors qu'ils ne correspondent pas à une attaque de loup mais à d'autres causes comme des chiens errants, des chutes, maladies...

2) Cela soulève une problématique concernant la confidentialité de la donnée privée.

Sébastien FERRA rappelle que l'information est immédiate quand il y a un dommage.

Le signalement à faire dans les 72 h fait l'objet d'un constat sur place dans les 48h par l'OFB ou PNC.

Matthias DAEDEN précise que l'analyse technique du constat est un processus mené par l'OFB qui prend du temps.

Le tableau est mis à jour quand l'expertise est réceptionnée et transmise sans délai.

<sup>1</sup> Un correspondant a pour but de participer à la collecte d'indices du loup sur son territoire.

Sébastien FERRA propose d'élargir la liste de diffusion des informations des dommages et indices par mail aux OPA sur une boîte générique complémentaire (ex : syndicat ovin) afin qu'ils diffusent l'information de manière autonome aux éleveurs.

### 3) Bilan des constats de dommages - DREAL Auvergne-Rhône Alpes, DDTM (AXE 3)

#### ➤ A l'échelle nationale

Juliette BLIGNY présente l'évolution du nombre d'attaques et de victimes pour lesquelles l'expertise conclut à une prédation avérée – loup non écarté. Une quasi-stabilisation semble se dégager par rapport à 2022. (cf page 20 du diaporama).

L'application « Géopred » permet de faciliter l'instruction des constats de dommages par les DDT(M). Les constats sont transmis de manière numérique par l'OFB ou PNC.

Une revalorisation des barèmes pertes indirectes et pertes directes est en cours.

#### ➤ A l'échelle du Gard

Depuis 2018 jusqu'à 2021, on constate une baisse du nombre de constats et de victimes. En 2022, la dynamique change. Il y a une augmentation par rapport aux 3 années précédentes. En 2023, cette dynamique est stabilisée avec un nombre total de constats quasi identique.

Matthias DAEDEN rappelle la procédure de constats de dommages et l'importance de laisser un message sur le répondeur spécifique :

**04 66 62 63 63**

Il est important d'utiliser ce numéro pour tout signalement de dommage.

Il est en effet relevé tous les jours (en semaine par la DDTM et les week-ends et jours fériés par l'OFB). Le constat peut ainsi être effectué le plus rapidement possible.

Cette procédure sera rappelée par la chambre d'agriculture à tous les éleveurs concernés.

En 2023, dans le Gard au 12/12/2023:

- 29 constats de dommages ont été réalisés dont 11 constats expertisés loup non écarté sur les communes suivantes:

d_decouv	d_signal	d_visite	Commune
23/01/2023	23/01/2023	23/01/2023	SERNHAC
21/02/2023	22/02/2023	23/02/2023	BEAUCAIRE
02/03/2023	02/03/2023	02/03/2023	SAINT-MARTIAL
22/04/2023	22/04/2023	23/04/2023	BRANOUX-LES-TAILLADES
03/06/2023	03/06/2023	04/06/2023	BLANDAS
25/07/2023	25/07/2023	25/07/2023	SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU
12/10/2023	12/10/2023	12/10/2023	VAUVERT
18/10/2023	19/10/2023	20/10/2023	VISSEC
31/10/2023	31/10/2023	01/11/2023	VAL D'AIGOUAL
06/11/2023	06/11/2023	06/11/2023	BLANDAS
07/11/2023	08/11/2023	09/11/2023	SAINT-MARTIAL

- Il y a eu à ce jour pour les constats classés comme loup non écarté : 23 victimes (ovins uniquement : 16 morts, 6 blessés et 1 disparu) pour un montant total indemnisé de plus de 7000 €.

NB : le 08/12 dernier, 3 constats de dommage sur troupeau ont été réalisés sur les communes de Barjac, Fontarèches et Rochefort du Gard. Ils sont en cours d'expertise.

Jean François GOSSELIN précise que 2 observations auraient été faites sur Meynes et une autre sur Bezouze.

Vincent MARTY rappelle l'importance de signaler ce genre de témoignage à l'OFB pour sa bonne prise en compte.

#### 4) Financement des mesures de protection, demandes 2023 et zonage à définir en 2024 - DRAAF Auvergne-Rhône Alpes, DDTM (AXE 1)

##### ➤ *Financement à l'échelle nationale*

Il est rappelé qu'en fonction du lieu de pâturage, les éleveurs peuvent déposer une demande de subvention comme suit:

Classement	Mesures finançables				
	1 - gardiennage	2 - chiens de protection	3 - matériel	4 - analyse de vulnérabilité	5 - accompagnement technique
<b>Cercle 1</b>	X	X	X	X	X
<b>Cercle 2</b>		X	X	X	X
<b>Cercle 3</b>		X		X	X

##### ■ Les critères principaux de classement du territoire sont :

Cercle 3 : prédation possible à moyen terme (il faut au moins 1 attaque dans le département)

Cercle 2 : prédation possible sur l'année en cours (1 attaque sur 1 année sur la commune)

Cercle 1 : prédation avérée (1 attaque chaque année sur 2 années sur la commune)

Le triptyque des moyens de protection est le suivant : chien / berger / clôture.

Mathieu METRAL (DRAAF AuRA) dresse un bilan provisoire cartographique et chiffré des mesures de protection financées en 2023. 2626 demandes d'aides engagées en France pour un montant d'aide estimé à 39 millions d'€ environ.

25 nouveaux départements seront concernés en 2024 par un arrêté sur les cercles.

##### ■ Rappel des changements en 2023 :

- L'autorité de gestion de ces aides ne dépend plus des régions mais de l'État (ministère agriculture).
- 1 seul appel à projets national (consultable sur [agriculture.gouv.fr](http://agriculture.gouv.fr)) et non plus 2 comme en 2022 pour l'Occitanie

##### ➤ *Financement 2023 dans le Gard*

Par arrêté préfectoral du 2 mars 2023, l'ensemble du Gard était ainsi éligible au financement des chiens de protection. Au cours des 5 comités de sélection, 55 dossiers ont été déposés et instruits.

**Environ 130 000 € de subventions publiques ont été engagés (+34% d'aides par rapport à 2022).**

##### ➤ *Proposition 2024 dans le Gard*

Matthias DAEDEN rappelle les conditions de classement en cercle 1, 2 ou 3 (cf. annexe 1 : page 37 du diaporama) et affiche une proposition cartographique du zonage pour 2024.

Après échange avec les membres du comité, il est choisi de prévoir ainsi le zonage des cercles pour 2024 en extension par rapport au précédent zonage (cf. annexe 2 : carte des cercles en 2024) :

**Le cercle 1 comprend 11 communes :**

- dont 8 communes sur le secteur des Causses gardois (*constats loup non écarté en 2022 et 2023 sur Vissec et Blandas + extension à l'entité pastorale cohérente des Causses pour le reste*):
  - Alzon
  - Arre
  - Arrigas
  - Blandas
  - Campestre-et-Luc
  - Montdardier
  - Rogues
  - Vissec
- et 3 communes sur le secteur proche du Mont Lozère (*entité pastorale cohérente avec les communes classées en cercle 1 en Lozère*) :
  - Concoules
  - Génolhac
  - Pontails-et-Brésis

**Le cercle 2 comprend 72 communes :**

- dont 4 communes limitrophes de l'Aveyron (*entité pastorale cohérente avec les communes classées en cercle 2 de l'Aveyron*):
  - Causse Bégon
  - Lanuéjols
  - Revens
  - Trèves
- 6 communes proches du secteur des Causses gardois (*contiguës à du cercle 1*):
  - Aumessas
  - Bez-et-Esparon
  - Dourbies
  - Molières Cavaillac
  - Pommiers
  - Saint-Laurent-le-Minier
- 12 communes sur le secteur de l'Aigoual (*constat loup non écarté en 2023 sur St Martial, Val d'Aigoual et St Sauveur Camprieu + extension à l'entité pastorale cohérente pour le reste*) :
  - Val d'Aigoual
  - Saint-Martial
  - Saint-Sauveur-Camprieu
  - L'Estréchure
  - Soudorgues
  - Saint-André-de-Valborgne
  - Les Plantiers
  - Saint-Roman-de-Codières
  - Sumène
  - Saint-André-de-Majencoules
  - Mandagout
  - Arphy
- 11 communes sur le secteur proche du Mont Lozère (*constat loup non écarté en 2023 sur Branoux-les-Taillades + extension à l'entité pastorale cohérente pour le reste + communes limitrophes à du cercle 1*) :
  - Branoux-les-Taillades
  - Malons et Elze
  - Bonnevaux
  - Aujac
  - Sénéchas

- Chambon
- Chamborigaud
- Sainte-Cécile-d'Andorge
- La Grand Combe
- Lamelouze
- Les Salles du Gardon
  
- 11 communes dans le secteur du Bois des Lens (*constat loup non écarté en 2022 sur Moulézan et Savignargues + extension à l'entité pastorale cohérente pour le reste*):
  - Aigremont
  - Canaules-et-Argentièrre
  - Cannes-et-Clairan
  - Fons
  - Lédignan
  - Montagnac
  - Montmirat
  - Moulézan
  - Saint-Jean-de-Serres
  - Saint-Théodorit
  - Savignargues
  
- et 28 communes sur le secteur Costières / Camargue / Vistrenque / Vallée du Rhône (*constat loup non écarté en 2022 ou 2023 sur Saint-Gilles, Beauvoisin, Vauvert, Beaucaire, Sernhac + extension à l'entité pastorale cohérente pour le reste*):
  - Beaucaire
  - Beauvoisin
  - Bellegarde
  - Caissargues
  - Fourques
  - Garons
  - Générac
  - Le Cailar
  - Nîmes
  - Saint-Gilles
  - Vauvert
  - Vestric et Candiac
  - Uchaud
  - Bernis
  - Aubord
  - Manduel
  - Redessan
  - Jonquières Saint Vincent
  - Comps
  - Vallabrègues
  - Montfrin
  - Meynes
  - Lédénon
  - Saint-Bonnet-du-Gard
  - Sernhac
  - Remoulins
  - Fournès
  - Saint-Laurent-d'Aigouze

Le cercle 3 comprend toutes les autres communes du département du Gard.

L'objectif est d'utiliser au maximum les dispositifs nationaux dans le cadre réglementaire, pour un équipement efficace en mesures de protection des éleveurs.

Comme prévu par la réglementation, la DDTM demandera l'avis du préfet coordonnateur avant la prise de l'arrêté préfectoral.

Rémy CHEVENEMENT demande si le gardiennage ne pourrait pas être davantage encouragé et ne pas attendre deux années consécutives avec des attaques pour en bénéficier car il offre la meilleure protection.

Pierrick GARMATH demande un classement en cercle 1 du secteur Val d'Aigoual, St Martial et Sernhac.

Matthias DAEDEN répond qu'à ce jour ces communes pourraient être classés en C2 au vu des critères de l'arrêté ministériel du 30/12/22 et que les changements des critères réglementaires ne sont pas de notre ressort.

Mathieu METRAL rappelle que l'arrêté sur les cercles peut être révisé jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2024. Si de nouveaux dommages LNE survenaient sur ces communes, elles pourraient être classées en C1.

Sébastien FERRA propose d'étendre le C2 au sud du département sur les communes limitrophes comme en 2022.

## 5) Rappel du dispositif d'intervention – DDTM (AXE 5)

### > A l'échelle nationale

Courbes annuelles destruction 2023: Le bilan est de 191 tués au 11/12 (le plafond étant de 209).

Rappel des consignes nationales sur les tirs (logique de progression, cf page 42 du diaporama).

### > Évolutions du nouveau PNA :

4 évolutions possibles:

1. TDS : 2 tireurs par lot
2. TDR : ne seront plus suspendus quand un loup est tué
3. Eclairage cible ne sera plus nécessaire
4. Le repérage par caméra sera possible pour les éleveurs et chasseurs.

## 6) Traitement des demandes de tirs de défense, réunion pré estivale (DDTM)

### > A l'échelle du Gard

Conditions que doit respecter un éleveur pour bénéficier d'un TDS:

- 1) territoire avec risque de prédation avéré + communes limitrophes et/ou entité pastorale cohérente
- 2) mesures de protection mises en place ou dossier d'aide déposé par l'éleveur

En 2023 : 12 demandes de tirs de défense simple demandées, en majorité sur le secteur Aigoual/Cévennes

=> 7 autorisations dérogatoires accordées

=> 3 refus (risque de prédation non avéré)

=> 2 retraits de demande

Nouveautés :

- Le formulaire simplifié a été mis en place (voir site préfecture) en concertation avec la Lozère
- Possibilité de demander sur l'application Safran

Patrick FAIRON rappelle que les éleveurs concernés doivent impérativement faire remonter à la DDTM le registre des tirs effectués, faute de quoi les autorisations délivrées ne pourront pas être renouvelées.

Les tirs de défense renforcés (TDR) ne peuvent être accordés que si les TDS sont mis en œuvre.

Pierrick GARMATH demande si la délégation de signature du préfet au directeur de la DDTM pour les tirs a été obtenue.

Sébastien FERRA répond que la demande a été faite, cependant, cela ne ferait gagner que quelques jours d'instruction.

## 7) Points divers (DDTM)

### ➤ **Suites données à la réunion DDTM / Syndicat Ovin du 25/09**

- Prévoir une réunion avant la saison d'estive (DDTM - avril 2024)
- Engager une action de communication/médiation pour faciliter l'acceptation des chiens (DDTM) au niveau intercommunal
- Faire un point détaillé sur le nouveau PNA loup, les conditions de tirs, l'utilisation de lunette thermique, l'indemnisation des pertes indirectes, l'utilisation de l'outil cartographique Maploup.
- Proposer une réunion d'accompagnement pour faciliter la prise en main de l'application informatique SAFRAN (printemps 2024).
- Réfléchir à un système pour informer les éleveurs des dommages et indices dans les départements limitrophes

### ➤ **Communication (AXE 6)**

Point non abordé faute de temps mais détaillé dans le diaporama.

### ➤ **Connaissance (appel à projet programme de recherche de 2023) – DREAL AURA**

Point non abordé faute de temps mais détaillé dans le diaporama.

—

Sébastien FERRA remercie les participants et souligne le souci de l'administration de traiter ce dossier délicat avec transparence et de manière équilibrée.

Toutes les problématiques sont remontées au niveau national par le préfet coordonnateur (DREAL et DRAAF AURA).

Anne LEVASSEUR, sous-préfète du Vigan, résume les points principaux :

- ➔ afin d'améliorer encore la transmission de l'information => une adresse générique doit être transmise à la DDTM
- ➔ pour améliorer le suivi, tous les témoignages doivent être remontés à l'OFB
- ➔ pour renforcer la protection, étendre le C2 notamment sur le sud du département
- ➔ les évolutions réglementaires sur les tirs son en phase de consultation du public
- ➔ le projet du PNA est de préserver l'équilibre entre le maintien du pastoralisme et le maintien d'une espèce protégée

Anne LEVASSEUR remercie les participants et clôt la séance à 16h20.

La sous-préfète du Vigan,

